

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrête préfectoral DRE n°2014-158 du 11 août 2014, imposant à la société SEVIA, représentée par son Directeur Administratif Environnemental, Monsieur DUDAY, dont le siège social est situé 162-166 bd de Verdun, ENERGY PARK IV, 92400 Courbevoie, de se conformer, en tant qu'établissement relevant du champ d'application de la directive « IED », à l'article R.515-82 du code de l'environnement en transmettant, un dossier de mise en conformité comme prévu à l'article R.515-72 du code de l'environnement et un rapport de base comme fixé à l'article R.515-59 du code de l'environnement, pour les installation qu'elle exploite à Asnières-sur-Seine au 159, Quai Aulagnier**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.511-1, L.171-6, L.171-8, R.515-82, R.515-59, R.5156-72,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine, (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'ordonnance n° 2012-7 du 05/01/12, portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite IED,
- Vu** le décret n° 2013-374 du 02/05/13, portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) modifié par le Décret n° 2013-375 du 02/05/13,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 1983 réglementant les activités situé 159, quai Aulagnier, Asnières-sur-Seine,
- Vu** l'obligation que vous avez, au regard du nouveau champ d'application de la directive IED, de transmettre votre dossier de mise en conformité ainsi que le rapport de base nécessaire au réexamen des condition d'autorisation afin de vous mettre en conformité avec les prescription de l'arrêté d'autorisation et les installation avec la directive IED au plus tard le 7 juillet 2015,
- Vu** quand 2013, vous avez été informé des modifications réglementaires et que vous avez été invité à transmettre vos propositions de rubrique principale et des conclusions sur les MTD, le dossier de

mise en conformité et le rapport de base dans les délais précités,

**Vu** les propositions formulées dans vos courriers en date du 20 octobre 2013 et du 31 mars 2014, relative à la rubriques principales et les conclusions sur les meilleurs techniques possibles (MTD) pour le site que vous exploitez à Asnières-sur-Seine, 159 Quai Aulagnier,

**Vu** l'absence de transmission, dans vos courriers en date du 20 octobre 2013 et du 31 mars 2014, du dossier de mise en conformité et du rapport de base comme imposé à l'article R.515-82 du code de l'environnement,

**Vu** mon courrier de relance en date du 2 juin 2014, vous accordant un délai supplémentaire, afin de vous permettre de me transmettre le dossier de mise en conformité et du rapport de base comme imposé à l'article R.515-82 du code de l'environnement,

**Vu** le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territorial des Hauts-de-Seine de la Direction Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) proposant en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions imposées par l'article R.515-82 du code de l'environnement,

**Vu** la lettre en date du juillet 2014, transmise par la DRIEE, indiquant à l'exploitant, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, qu'il allait faire l'objet d'un arrêté de mise en demeure afin de se conformer à l'article R.515-82 du même code,

**Vu** l'absence d'observations formulées,

**Considérant** que les installations que vous exploitez à Asnières-sur-Seine au 159, Quai Aulagnier, relevaient pas de la directive « IPPC » mais qu'elles sont nouvellement visées par la directive IED,

**Considérant** que vous n'avez pas transmis, en méconnaissance de l'article R.515-82 du code de l'environnement, le dossier de mise en conformité ainsi que le rapport de base, dont la transmission était requise avant le 7 janvier 2014,

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SEVIA, représentée par son Directeur Administratif Environnemental, Monsieur DUDAY, afin de respecter l'article R.515-82 du code de l'environnement,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La société SEVIA, représentée par son Directeur Administratif Environnemental, Monsieur DUDAY, dont le siège social est situé 162-166 bd de Verdun, ENERGY PARK IV, 92400 Courbevoie, est mis en demeure, **dans un délai n'excédent pas d'un mois**, de se conformer, en tant qu'établissement relevant du champ d'application de la directive « IED », à l'article R.515-82 du code de l'environnement en transmettant, un dossier de mise en conformité, comme prévu à l'article R.515-72 du code de l'environnement

### ARTICLE 2 :

La société SEVIA, représentée par son Directeur Administratif Environnemental, Monsieur DUDAY, dont le siège social est situé 162-166 bd de Verdun, ENERGY PARK IV, 92400 Courbevoie, est mis en demeure, **dans un délai n'excédent pas 2 mois**, de se conformer, en tant qu'établissement relevant du champ d'application de la directive « IED », à l'article R.515-82 du code de l'environnement en transmettant le rapport de base lorsque l'activité relève du 3° du I de l'article R.515-59 du code de

l'environnement, dont le contenu est fixé à l'article R.515-59 ou, si les installations n'en relèvent pas, les éléments justificatifs,

### **ARTICLE 3 :**

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

##### Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

##### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'Asnières-sur-Seine et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie d'Asnières-sur-Seine, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

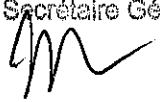
### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine, Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 11 AOUT 2014

Le Préfet,  
pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christian POUGET

